

**Extrait N° 1 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 5 MARS 2010

L'an deux mil dix, le cinq mars à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **25 février 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine* a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme HEBERT Monique* a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - Mme BETON Fernande a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mmes MEZINO Sylvaine et HEBERT Monique sont arrivées au cours de la discussion de la 8^{ème} affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2010**

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **15 janvier 2010** est joint en annexe. Il a également été tenu à disposition en séance.

M. REMY fait remarquer que concernant **l'affaire n° 3 « Urbanisme – Bilan de concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme »** il avait fait savoir que son groupe regrettait l'abandon de la zone d'activité et que pour cette raison, il s'abstiendrait.

Malgré la non indication de sa part, il précise que l'abstention était également valable pour M. FERRERE Eric dont il détenait la procuration.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le contenu du procès-verbal de la **séance du 15 janvier 2010**. La remarque de M. REMY est prise en compte sans toutefois modifier le vote de la délibération concernée.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons